



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS ENI - Elèves

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16

Paris, le 10 octobre 2007

Groupe d'Etudes Mutations du 9 octobre : Ne jamais se résigner !

Tous les ans, avant la parution de l'instruction sur les mutations, la Direction Générale réunit un groupe d'étude qui permet de débattre avec les Organisations Syndicales des principales modifications ou aménagements envisagés.

Sur les 14 fiches préparatoires à cette réunion, 2 concernaient plus particulièrement les stagiaires actuellement à l'ENI.

La fiche n°10 traitait de l'affectation des contrôleurs stagiaires en rapprochement externe.

Rappelons rapidement que l'année dernière la Direction Générale avait remis en cause le principe qui consistait à réserver, dès le projet de mutation des titulaires, des possibilités de rapprochement pour les contrôleurs stagiaires.

En cours d'année dernière, contre l'avis du SNUI et de certaines autres O.S., la DG avait décrété que les CS ne pourraient bénéficier du rapprochement que sur les seules directions où subsistait une vacance et où il restait un rapprochement à faire, après le mouvement des titulaires. Cette mesure limitait drastiquement les possibilités de rapprochement pour les CS et le SNUI était intervenu de manière énergique dans toutes les instances et en particulier à la Commission Administrative Paritaire Nationale de 1^{ère} affectation des CS. Ces interventions avaient permis de limiter les dégâts pour un nombre conséquent de stagiaires.

Pour le prochain mouvement, la DG proposait de revenir à la situation ancienne mais en imposant toutefois aux stagiaires concernés de faire figurer en tête de leur demande tous les vœux pour la direction sur laquelle ils souhaitent le rapprochement.

Cela va contre la logique de rédaction d'une demande d'affectation, qui est examinée dans l'ordre des préférences, et pour laquelle tout agent privilégie la distance qui sépare la résidence administrative de son domicile.

Tout ça pour quoi ? Uniquement dans le but d'éviter, situation plus que marginale, qu'un CS pour lequel une possibilité de rapprochement a été réservée sur une direction X, et qui aurait demandé avant le vœu de rapprochement une résidence sur la direction limitrophe (qui l'arrangerait car plus proche de chez lui), obtienne cette dernière et laisse vacant le poste réservé.

Les représentants du SNUI ont mis l'accent sur le caractère « hyper-marginal » de ces situations et ont demandé à la DG d'en indiquer le nombre exact (2 cas ? 3 cas ? en 5 ans ?).

Ils ont finalement fait infléchir la position de l'administration, qui est prête à reconsidérer cette situation. Si, après expertise, le nombre de cas de ce genre est véritablement faible, la règle en vigueur avant 2007 sera rétablie.

Il est donc encore trop tôt pour crier victoire, mais démonstration est faite qu'il ne faut jamais s'avouer vaincu (et s'orienter trop tôt vers une alternative) avant d'avoir livré bataille.

La fiche n°9 intitulée « Mutations en RIF », comportait un paragraphe traitant du sursis d'installation imposé aux inspecteurs en 1^{ère} affectation.

D'entrée de jeu, le SNUI a ré évoqué les effets pervers du concours RIF sur la gestion des agents qui en sont lauréats, notamment sur l'obligation de respecter un délai de séjour.

Pour le SNUI, il faut neutraliser le délai de séjour et autoriser les IE à muter dès le 1^{er} septembre N+1 quelque soit le concours dont ils sont issus.

Le SNUI a réaffirmé que le Stage Premier Métier des IE (6mois, de septembre à mars) devait rester un stage à part entière, et qu'il fallait y accoler une période d'appropriation du métier.

En clair, la première année de fonctions doit être une année de « formation pratique », dénuée de toute forme de pression statistique et de logique d'objectifs.

Sans rentrer dans les détails de la fiche, rappelons simplement que les IE de la promo 2007/2008 rejoindront leur direction de 1^{ère} affectation le 01/09/08 mais qu'ils prendront leurs fonctions en qualité de titulaire le 1^{er} mars 2009, après les 6 mois de SPM. Ils seront ainsi tenus de rester sur leur première affectation pendant 1 an/5ans (c'est le « délai de séjour ») soit, jusqu'au 1^{er} mars 2010/2014 et donc, dans les faits jusqu'au 1^{er} septembre 2010/2014.

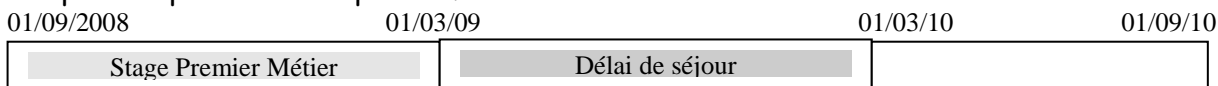
Cependant, certains d'entre vous pourront dès le mois de décembre 2008 solliciter un rapprochement de conjoints, dans le cadre du mouvement 2009. Suite au Groupe d'Etude du 9 octobre, dans le cas où ils obtiendront ce rapprochement, et seulement dans ce cas, ils pourront rejoindre leur nouvelle affectation dès le mois de septembre 2009.

Ils s'agissait là clairement d'une avancée (précédemment, la DG imposait un différé d'installation de 6 mois, jusqu'au mois de mars suivant).

Mais pour le SNUI ce n'est pas encore suffisant. Cette mesure ne bénéficie qu'aux seuls inspecteurs qui bénéficient du rapprochement.

Pour les autres, le délai de séjour est inchangé et ne prendra réellement fin (en ce qui concerne votre promo) qu'au 01/09/2010 (concours national) ou au 01/09/2014 (concours RIF).

Ci-après un petit schéma pour « fixer les idées » :



Pour le SNUI, la revendication de la prise en compte des 6 mois de SPM dans le délai de séjour reste plus que jamais d'actualité.

Rappelons-le : pour le SNUI, les inspecteurs-élèves et les contrôleurs stagiaires doivent être affectés dans le mouvement général respectif de leur catégorie, après reclassement selon les règles en vigueur et en départageant les « purs externes » selon leur rang d'admission au concours.

C'est la seule manière de garantir à tous les même droits, la même application des priorités, de leur éviter la sempiternelle année d'exil inutile et, au passage, de mettre fin à la course au classement qui, année après année, vient pervertir la finalité pédagogique du contrôle des connaissances.